

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-
rain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de
SANTOIRS, maison joignante; et M. LATOUR, im-
primeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à rece-
voir, concurremment avec les autres bureaux, les avis
et annonces.



On recoit aussi des abonnemens chez M. BERTROT,
libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous
les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B.
par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B.,
pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 juin. — M. Plunkett a été élu député pour l'université de Dublin sans opposition; mais s'il en faut croire le *Dublin Evening-Mail*, il a été insulté de la manière la plus révoltante au moment qu'on se disposait à le porter en triomphe dans les cours de l'université d'après l'usage établi. Le fauteuil dans lequel il avait été placé a été brisé en morceaux, lui-même jeté par terre, et les personnes qui devaient le porter ont été gravement maltraitées.

— M. Canning a été nommé à Newport, M. Robinson à Ripon, et M. A. Baring à Gallington.

— D'après des lettres de Lima, du 10 mars, Bolivar, après avoir ouvert le congrès péruvien, se proposait de retourner au Haut-Pérou, pour y consolider le gouvernement, avant de rentrer dans la Colombie. Par conséquent, il ne se rendra pas de sitôt au congrès de Panama. Ce congrès ne s'était pas ouvert, bien que la plupart des députés des états américains du sud y fussent arrivés.

FRANCE.

Paris, le 17 juin. — Une personne dont nous ne pouvons suspecter la véracité, dit le *Journal du Commerce*, nous a attesté le fait suivant: « M. Boyard, de Rouen, a donné 1,800,000 fr. pour soutenir la cause des Grecs. Cette somme suffit pour compléter une expédition combinée par des militaires du plus grand mérite, et dont le succès peut-être décisif dans la lutte des chrétiens d'Orient contre la puissance ottomane. »

— On écrit de Rio-Janéiro, le 5 mai: « Par acte du 2 mai, l'empereur du Brésil a abdiqué la couronne du Portugal, et a transmis ses droits sur ce royaume à sa fille Dona-Maria da Gloria, princesse de Beira, qui sera fiancée à son oncle l'infant Don Miguel. »
(Etoile.)

— La société philanthropique en faveur des Grecs nous communique ce qui suit: La recette du 8 au 13 juin s'est élevée à la somme de 67,022 fr. 22 c. y compris un deuxième envoi du comité de Breslau de 10,000 fr., un premier envoi du comité de Trèves 10,000 fr., id. du comité de Lausanne 10,000 fr.

— On écrit des frontières de la Pologne, le 3 juin. « Selon toutes les nouvelles, la tranquillité qui avait été troublée dans les terres de la comtesse Branitzka, par des départs des corps de Murawief auxquels s'étaient joints des paysans, et qui auraient peut-être mieux aimé de marcher vers la Moldavie et la Valachie, a été rétablie à l'instant. Les fauteurs de cette insurrection ont été livrés aux tribunaux ordinaires. »

— Une lettre de Cologne, citée par le *Constitutionnel*, dit que le roi de Prusse a décidément refusé sa sanction aux bulles du pape concernant le jubilé et les francs-maçons.

— M. Comte, licencié en droit, si honorablement connu dans le monde littéraire par sa coopération avec M. Dunoyer à la rédaction du *Censeur Européen*, et auteur d'un ouvrage qui a paru depuis peu de jours sous le titre de *Traité de législation*, vient d'éprouver un refus auquel il était loin de pouvoir s'attendre. Admis par arrêt de la cour royale de Paris à exercer la profession d'avocat, et ayant en conséquence prêté le serment exigé par la loi, il a formé une demande au conseil de discipline de MM. les avocats de la cour royale, à l'effet d'être reçu de faire son stage pour obtenir plus tard son inscription sur le tableau de l'ordre. Cette demande a été portée à la délibération du conseil, jeudi dernier, et rejetée à la majorité de 12 voix contre 7.

— C'est le 24 que la femme Henriette Cornier doit comparaître de nouveau devant la cour d'assises. MM. Esquirol, Léveillé, Adelon, chargés d'examiner l'état mental de l'accusée pendant son séjour à la Salpêtrière, ont signé les conclusions suivantes:

1°. Que, pendant tout le temps qu'Henriette Cornier, femme Berton, a été soumise à leur examen, c'est-à-dire du 25 février au 3 juin 1826, ils n'ont observé, dans l'état mental de l'accusée, qu'un grand accablement, une grande lenteur dans la manifestation de la pensée, et profond chagrin qui la domine.

2°. Que la situation actuelle de l'accusée explique suffisamment cet état moral, et qu'ainsi rien ne décèle en elle une alienation mentale générale ou partielle.

Néanmoins, disent les docteurs en terminant leur rapport, nous devons à la justice et à notre conscience de déclarer que notre jugement sur l'état actuel de la femme Cornier cesse d'être absolu, s'il est prouvé par l'insurrection, comme le dit l'acte d'accusation, que depuis longtems, avant le 4 novembre, jour de l'événement, le caractère, les habitudes d'Henriette Cornier avaient changé; que cette femme était devenue triste, rétive, sombre, taciturne, inquiète; car alors, ce qu'on peut attribuer à la situation présente de la prévenue, pourrait n'être que la continuation d'un état mélancolique existant depuis un an.

Cette restriction est d'autant plus essentielle que, pour juger de l'état moral actuel d'un individu, il faut nécessairement le comparer avec sa manière d'être antérieure.

— Un jeune homme rendait des soins assidus à une jeune et belle personne, fille ou demoiselle de boutique d'un marchand de tabac, sur l'un des quais de Paris. Mercredi dernier, il lui fit encore un visite dans la soirée; le lendemain, la malheureuse abusée apprend que son amant épouse une autre femme dans la journée. Aussitôt, elle gagne le pont voisin, se précipite et se brise la tête sur un bateau. Quelques heures après, le nouveau marié faisait les honneurs du banquet nuptial chez un traiteur à quinze pas de la maison où l'on ensevelissait les restes de sa victime.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Lettre de l'archevêque Ignatios adressée de Zante à M. Eynard.

Florence, le 8 juin 1826.

Les nouvelles que je viens de recevoir sont bien bonnes: le brave Nicetas est entré à Tripolitza, le 13 mai. Les efforts d'Ibrahim pour secourir cette place ont été inutiles; repoussé par les Grecs, qui gardaient le passage, il se trouve à Patras, après avoir essuyé une perte considérable.

Le gouvernement a agi avec beaucoup d'activité; un grand nombre d'intrigans, tant Grecs qu'étrangers, ont reçu ordre de quitter le Péloponnèse. Il a engagé les marins, par la voie de la persuasion, à servir six mois gratis la patrie; tout annonce un meilleur avenir, et Dieu bénira nos efforts.

« On m'écrit que 700 femmes et enfans sont parvenus à se sauver avec le reste de la garnison, et qu'ils se trouvaient dans le camp à Cravari. Les infortunés conduits à Arta et Prévesa ne sont pas au-delà de mille; on les vend à vil prix. Cependant la cruauté des Egyptiens écarte les acheteurs chrétiens; mais par le moyen du consul à Prévesa, Jorostaksky pourra parvenir à remplir vos vœux bienfaisantes. »

Extrait d'une lettre de M. Sch... à M. le D. de Ch....

Napoli de Romanie, 9 mai.

M. le colonel Fabvier, de retour de son expédition, vient de partir de Nauplie pour se rendre à Athènes. Il est chargé du commandement des troupes régulières, et a reçu du gouvernement grec tous les pouvoirs qui lui étaient nécessaires.

Ibrahim, avec ses Arabes, est attendu de jour en jour; mais il paraît qu'il ne se mettra pas de sitôt en campagne; il a perdu beaucoup de monde, et a grand besoin de repos.

Il y a un grand nombre de troupes irrégulières. Colocotroni s'y trouve avec ses vieilles bandes. On se dispose à marcher sur trois colonnes différentes, qui vont s'échelonner sur tous les défilés pour disputer vivement le passage à l'ennemi. Les guérillas sont plus nécessaires ici que les troupes régulières.

M. Zaimi, de Calavryta, est nommé président de la commission du gouvernement, et M. Pulmon Patron, archevêque de Patras, président de la commission des affaires étrangères.

Tous les bâtimens d'Hypra, de Spezzia et d'Ipsara, vont mettre à la voile, accompagnés d'un grand nombre de brûlots, résolus à détruire la flotte turque pour venger l'héroïque et malheureuse cité de Missolonghi.

— Nous venons de voir une lettre de Napoléon de Romanie qui annonce que le gouvernement, considérant que la proclamation de Démétrius Ypsilanti pouvait produire en Grèce de nouvelles divisions, que le but de tous les patriotes est de faire disparaître à jamais, a déclaré qu'il ne pouvait désormais être revêtu d'aucune fonction civile ou militaire.
(Constitutionnel.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 21 JUIN.

Le comte de Capo d'Istria, secrétaire d'état de l'empereur de Russie, venant de Paris et se rendant à La Haye, est passé avant-hier par Bruxelles.

— C'est demain jeudi qu'aura lieu à Maestricht le concert au bénéfice des Grecs, dont nous avons annoncé le projet. On nous écrit que déjà hier cinq cents cartes étaient distribuées. De mémoire d'amateur, on n'aura jamais vu, dans la capitale du Limbourg, assemblée plus nombreuse et plus brillante réunie pour un concert. Il y a évidemment ici autre chose que la musique qui attire la foule.

C'est dans la salle de spectacle que ce concert aura lieu. M. Heuchenne, de notre ville, s'y fera entendre.

— Il vient de se passer à l'université de Gand un petit événement dont nous ne connaissons pas d'exemple. Un élève défendait sa thèse avec assez de talent pour être promu au grade de docteur; la cérémonie touchait à sa fin, lorsqu'une voix s'éleva du milieu de l'auditoire et provoqua la nullité de la thèse, sous prétexte qu'elle n'est que la copie littérale d'une autre thèse, soutenue, il y a quelque tems, à l'université de Groningue. Cette interpellation produisit dans l'assemblée une rumeur générale: la faculté demanda la preuve du fait qu'on alléguait, se

retire dans la chambre du conseil, compare les deux thèses et déclare le candidat non-admissible au grade de docteur. La non-admissibilité a été fondée sur le plagiat. La personne qui nous a écrit relativement à ceci, ajoute : « Je vous consigne ce fait, non pas pour censurer les décisions d'une académie que je respecte, mais pour écarter de l'université dont je suis élève, le soupçon de la moindre trahison d'étudiant à étudiant. La jeunesse appelée à servir un jour l'état, n'est pas assez lâche pour prendre l'habit honteux de délateur. »

(Journal de Gand.)

— L'association maritime appelée *Zeemans-Hoop*, à Amsterdam, a présenté au roi, il y a quelque temps, un mémoire sur l'institution d'un corps national de la marine où l'on pourrait recruter des matelots habiles et tout formés pour le service du commerce et même de l'armée navale. Nous apprenons que S. M. a recommandé ce mémoire aux ministres de la marine des colonies et de l'intérieur, et qu'elle l'a également fait parvenir aux chambres de commerce des principales villes du royaume. Le manque de bons marins se fait tellement sentir dans notre pays, qu'il est plus que temps de chercher et de mettre à exécution des moyens propres à y remédier. La plupart des navires marchands que l'on emploie pour le commerce des Indes orientales et occidentales, mais particulièrement ceux qui appartiennent au commerce d'Amsterdam, sont commandés par des capitaines étrangers, et leurs équipages ne sont composés de Néerlandais que pour très-petite partie. Il n'y a presque plus de marins en Hollande; et quelque triste et honteux que soit cet aveu, il est impossible d'en méconnaître la vérité. Le petit nombre de marins Néerlandais qui existe encore diminue tous les jours, par suite de l'abaissement où les tiennent les capitaines étrangers dont nous avons parlé, et de l'indifférence qu'ils rencontrent chez leurs propres compatriotes. Nous espérons donc que les moyens proposés par l'association pour remédier à cet état de choses pourront être trouvés satisfaisants et praticables.

(Extrait d'un journal Hollandais.)

Note de S. Exc. M. le baron de Versteck de Soelen, etc.

Voir le no. d'hier.

L'on s'en rapporte à ce qui a été observé plus haut sur les proclamations étrangères, dont celle vis à vis de la maison d'Orange citée en dernier lieu n'existe nulle part, et qui ne pouvait devenir comme telle obligatoire pour un prince indépendant. Du reste, ce souverain, ainsi qu'il a été également exposé, ne se trouvait pas dans la cas d'aller posséder le territoire hollandais, mais il exerçait la souveraineté plusieurs mois avant la signature du traité de paix de Paris du 30 mai 1814, et plus longtemps encore avant d'avoir contracté des obligations à l'égard de la navigation du Rhin, par son accession du 20 octobre 1815 au recès du congrès de Vienne. Si la souveraineté de S. M. sur la Hollande dérive d'un titre nouveau, ceci ne peut s'appliquer qu'aux modifications apportées par des instructions domestiques au droit public des anciennes Provinces Unies des Pays Bas et aux peuples qui les habitent. Les autres nations, d'après les principes du droit des gens et du droit public, y demeurèrent étrangères, à l'exception de ce qui concernait la Belgique, dont le cas était entièrement distinct de celui de la Hollande.

« Ni le roi de Danemarck, ni la ville libre de Hambourg n'ont prétendu faire dériver de la possession où ils sont des rivages de l'embouchure de l'Elbe, un obstacle à la libre navigation de ce fleuve. »

Il appartient aussi peu au gouvernement des Pays Bas de juger les maximes qui ont pu diriger d'autres états, qu'il se trouve obligé de les adopter pour lui-même. On peut cependant remarquer, que ni le Danemarck, ni la ville de Hambourg, ne possèdent les deux rives de l'Elbe, que le territoire de Hambourg n'a point de côtes, et que l'Elbe qui cotoye, mais ne traverse pas leur territoire, se jete directement dans la mer. Tandis que le Rhin, se prolongeait il jusqu'à l'embouchure du Leck ou du Waal, est loin de se trouver en contact immédiat avec la pleine mer, dont il demeure séparé par d'autres rivières et par des bras de mer, et qu'il rencontre même à peine, à la faveur de la dite prolongation, la marée à un éloignement de plusieurs lieues de la haute mer. — Au surplus la Prusse elle-même a souscrit à la convention de Dresde, qui a définitivement réglé la navigation de l'Elbe, et qui n'a pas supprimé la douane de Stade; cette ville n'est pas très rapprochée de l'embouchure du fleuve; la rive gauche seule est soumise au gouvernement d'Hanovre, et ce gouvernement n'en continue pas moins à faire prélever sur les bâtiments qui naviguent sur l'Elbe les droits fixés par son ancien tarif. Pourquoi les Pays Bas se soumettraient ils à un sacrifice dont on a dispensé l'Hanovre? Pourquoi les mêmes principes recevraient ils une application différente sur l'Elbe, et sur le Rhin? Pourquoi serait il plus difficile de faire cesser la relâche forcée à Cologne qu'à Magdebourg?

« La mesure de ce qu'il est permis à cet égard d'espérer s'entrevoit dans le passage suivant de la note du 20 juillet 1825. »

Dans l'incertitude si la cour de Vienne a connaissance des concessions faites par celle des Pays Bas, et des grands sacrifices auxquels elle a déjà consenti, le soussigné a l'honneur d'annexer à la présente les protocoles 352 et 359 des séances de la commission centrale de Mayence.

Ces pièces mettront en évidence, qu'aujourd'hui la discussion roule plutôt sur des principes abstraits et spéculatifs que sur des difficultés réelles, et que l'état des choses dument examiné, un intervalle bien insignifiant separe désormais les deux parties. En 1825, les revenus de l'octroi sur le Rhin conventionnel se sont montés à 2,591,883 fr. 63 cent., offrent un excédant sur l'année 1824 de 154,648 fr. 90 c. Les transports des Pays-Bas qui ont remonté le Rhin y ont figuré pour 115,013 fr. 63 c. Si tel est l'état florissant de la navigation du Rhin en ce moment qu'on dit la rivière fermée au commerce du monde, que ne pourra-t-elle devenir au cas qu'on accepte les propositions des Pays-Bas?

« La convention de Vienne ne peut que prendre acte ici de l'assurance que S. M. le Roi des Pays-Bas donne d'être prête à faire cesser toute défense de transit sur le Rhin. »

Cette assurance ne prouve pas l'obligation antérieure; c'est au contraire par esprit de conciliation qu'on a offert plusieurs nouvelles concessions.

« S. M. I. R. et Ap. ne saurait reconnaître au gouvernement des Pays-Bas, ni la faculté de tenir en suspens l'exécution de l'engagement principal, qu'il a directement contracté, au moment même de la transmission du pays, et qu'il est en son pouvoir d'exécuter, ni la faculté de faire dépendre cette exécution de l'accomplissement, soit d'autres engagements distincts et accessoires, pris à l'égard d'autres points de la navigation du Rhin, soit enfin de l'achèvement en commun accord des dispositions réglementaires de l'acte de navigation du Rhin. S. M. I. et R. ne saurait reconnaître au gouvernement des Pays-Bas la faculté de transformer ses obligations positives et précises en arrangements conditionnels et éventuels, qu'il dépendrait de lui en dernier résultat de laisser perpétuellement dans un état d'inobservation. »

« S. M. I. ne saurait reconnaître au gouvernement des Pays-Bas la faculté

de subordonner l'exécution de sa part de l'art. 5 du traité de Paris à la conclusion d'un commun accord relativement aux articles 103 et 108 de ce traité, ainsi qu'aux articles 19 et 31 appartenant aux dispositions spéciales concernant la navigation du Rhin. »

« En revanche, lorsque le gouvernement des Pays Bas aura satisfait à son engagement, fort désormais de l'accomplissement de ses devoirs, il pourra à son tour faire entendre ses réclamations sur les entraves qui, d'autre part, pourraient exister au détriment du commerce des nations, et dans ce cas il rencontrera, nous n'en doutons pas, auprès des puissances garantesses des traités de Paris et de Vienne autant de bonne volonté à appuyer ses justes demandes en faveur de la libre navigation du Rhin, que l'ancien gouvernement des Provinces-unies a éprouvé d'appui et de bons offices dans le soutien de la clôture de l'Escaut, en conséquence de la stipulation de Munster. »

(La suite à un prochain numéro.)

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENBERGH,

Paris, le 17 juin.

Monsieur,

La session tire à sa fin, et les bruits de censure redoublent; il y a si long-tems que l'on prévoit cet événement, qu'on en parle comme d'une chose inévitable, que, comme il arrive toujours en pareil cas, chacun s'est familiarisé avec l'idée du mal au point même peut-être de s'étonner de ses premières impressions. La préfecture de police remplira donc pendant six mois au moins, les fonctions si importantes dans un gouvernement représentatif, d'organe quotidien de l'opinion publique, à moins pourtant que par un effet de la politique ferme et stable qui nous régit, ou au moins qui doit nous régir, d'après les promesses du ministère, depuis que nous jouissons de la septennalité, le gouvernement ne vienne à changer d'opinion d'ici à trois semaines et que les choses ne soient maintenues, en ce qui concerne la presse, dans l'état où elles sont aujourd'hui.

Les aveux naïfs de M. l'évêque d'Hermopolis touchant l'existence des jésuites et des congrégations de même farine, le peu d'émoi que ces aveux ont causé dans la chambre et dans le public ont donné courage aux bons pères, qui sont bien déterminés à ne plus se cacher et qui rougissent même aujourd'hui des soins qu'ils se sont donnés pour cela jusqu'ici. Un dilemme pressant a été dernièrement proposé au roi à ce sujet par M. de Latil, qui, comme je vous le disais, je crois, n'a rien perdu de son crédit, et n'a renoncé à aucun de ses projets. De deux choses l'une, a dit l'archevêque au monarque, ou les jésuites, comme le soutiennent tant de gens, sont des régicides, des perturbateurs, des ambitieux, des intriguans qui ne peuvent arriver à leurs fins que par la dépravation des mœurs et la corruption de la jeunesse; dans ce cas, V. M. ne peut hésiter, elle doit les poursuivre et les anéantir par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Ou bien, comme moi et mes amis le déclarons, les jésuites sont les seuls dépositaires des vraies doctrines monarchiques, morales, religieuses, les seuls qui soient pénétrés d'un zèle ardent pour leur propagation, les seuls qui possèdent les grâces et l'organisation nécessaires pour en assurer le triomphe, et dans ce cas vous devez employer tous vos efforts à leur procurer la puissance, le lustre, la considération dont ils ont besoin pour accomplir la tâche qui leur est réservée dans la vigne du seigneur. Dans ce cas, votre premier soin, votre premier devoir est de les tirer de l'obscurité, de l'abjection où ils languissent en révoquant solennellement la proscription qui les a frappés. Prenez un parti quelconque, mais sachez en prendre un, vous ne pouvez rester indifférent, dans l'alternative où je vous place, sans vous charger de la plus terrible de toutes les responsabilités qui puissent peser sur votre tête. Le dilemme était pressant, comme vous voyez, le roi le sentit et prit une résolution. Le ministère fut mandé et reçut l'ordre de préparer pour la prochaine session un projet de loi portant rétablissement des jésuites. M. de Villèle voulut faire quelques observations, on lui opposa le puissant dilemme. Eh bien soit! dit-il, mais ici nous avons le choix entre deux portes, et pour moi j'aimerais mieux, ou plutôt je jugerais plus prudent, car je n'aime rien si ce n'est le budget, de prendre le premier que le second; mais ce fut envain qu'il parla. La résolution prise d'abord ne fut point changée; M. de Corbière l'approuva; M. de Peyrounet déclara que la chose lui était complètement indifférente, et en conséquence M. le président du conseil se mit à réfléchir aux arguments qu'il pourrait faire valoir en faveur de cette nouvelle fantaisie. D'où vient, direz-vous peut-être, cette audace du pouvoir? Elle vient, Monsieur, de la timidité du public, comme dans quelques occasions, l'audace du public est venue de la timidité du pouvoir: la devise de ces deux puissances dans leurs démêlés depuis douze ans, est exactement celle d'Arlequin et de Paillassa dans leur duel mémorable: *Si tu avances, je recule.*

L'affaire Ouvrard prend un caractère grave; le supplément d'instruction est généralement considéré comme formant une présomption défavorable contre certains personnages, dont on a beaucoup parlé dans le tems, et dont je vous ai parlé moi-même. On ne les condamne point sans doute sur une indication aussi légère; on dit cependant qu'il est bien malheureux pour eux que leur conduite ait besoin de tant d'éclaircissements. Quant à Ouvrard lui-même, il est très content; il mène grande et joyeuse vie dans sa prison où il reçoit journellement la meilleure compagnie de Paris, et tel qui en parlant de lui officiellement l'appelle le *sieur* Ouvrard, l'appelle dans l'intimité, mon cher Ouvrard, mon bon Ouvrard, et quelques-uns même, Monsieur Ouvrard. C'est que voyez-vous au fond c'est le meilleur homme du monde que le manitionnaire général; que d'ailleurs il n'est point du tout *démuni* et qu'entre autres bonnes choses dont il reste possesseur, il a encore une fille de trois millions à donner à quelque bon chrétien.

Les grands personnages du faubourg St. Germain sont en général anti-jésuites; cela non pas dans l'intérêt public comme de raison, mais dans le leur propre. Leurs femmes au contraire, ou plutôt

leurs dames, ont à cet égard une autre manière de voir et sont fortement prononcées en faveur des jésuites. M. de Montlosier depuis son malencontreux mémoire n'a point obtenu un seul sourire aimable; enfin une dame de qualité une comtesse, M^{de} de Bradi, je crois, vient de publier une réfutation en forme de l'impie mémoire. C'est dit-on, car je ne l'ai point lue, une bien belle chose que cette réfutation! C'est là qu'on y voit, comme quoi la religion, le clergé, la morale, le trône, et l'autel ont toujours été et seront toujours, etc., etc., etc., et encore bien d'autres choses à ce qu'on assure: il n'est tel que d'être comtesse, monsieur, pour traiter ces matières.

Le ministère voulant remplir les vides que laissent dans les rangs de l'armée les nombreuses démissions d'officiers dont je vous ai parlé, et se mettre en même temps à l'abri de pareil événement, a, dit-on, imaginé de remettre en activité de service tous les officiers à demi-solde qui y consentiraient. Voici le raisonnement qu'on lui attribue à ce sujet: les hommes qui sont en demi-solde depuis dix ans et qui n'ont pu parvenir à se procurer une industrie sont évidemment incapables de rien faire autre chose que leur ancien métier, et ils doivent aujourd'hui en avoir la preuve; nous pouvons donc compter sur le dévouement et sur la constance de ces hommes. Le raisonnement ne paraît pas mauvais: ce qu'il y a de certain, c'est qu'un très grand nombre d'anciens officiers jusqu'au grade de capitaine, ont reçu dans ces derniers temps des propositions formelles de reprendre du service.

Les travaux languissent toujours ici, et la misère commence à se faire sentir dans la classe ouvrière. J'ai l'honneur, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La voix de l'humanité et le réveil de la liberté en Grèce, par M. ** étudiant. (au profit des Grecs). Nos lecteurs se rappellent peut-être que dans l'un de nos précédents numéros, tout en approuvant les intentions du poète, nous avions en quelques lignes jugé sévèrement l'ouvrage. On nous écrit à ce sujet une lettre où l'on ne partage pas notre sentiment, et que nous aurions insérée pourtant, si l'auteur s'était renfermé dans les dimensions et surtout dans les formes convenables. Il pense que nous aurions pu choisir des passages supérieurs à celui que nous avons cité: ceux-ci enl'ont:

« Une vierge paraît, pleine de majesté;
La noblesse en ses traits, s'allie à la bonté;
L'olivier ceint son front; son arme est une égide,
Près d'elle on voit brisé le trophée homicide;
A ses pieds se débat un tigre dévorant;
Elle verse à grands flots un nectar bienfaisant;
Gravés en traits de feu, sur les bords du calice,
On lisait: liberté, tolérance, justice. »

« L'humanité t'est chère: hélas! plains ses malheurs!
« Elle veut à tes yeux dévoiler ses douleurs,
« Tu ne sais rien encor: viens, parcourons la terre,
« De tant d'iniquités connais tout le mystère!
Elle dit: D'un nuage enveloppés tous deux,
Sur les ailes des vents nous planons dans les cieux.
Vois ce pays charmant, c'est le sol de la France... »

L'auteur nous signale encore comme méritant des éloges le tableau de la France, de la Belgique et de la Grèce. Il regrette aussi que nous n'ayons point parlé du *Réveil de la liberté en Grèce*. Comme en fait de productions littéraires nous connaissons la diversité des opinions, et que nous sommes nous-mêmes pour la plus grande liberté d'examen, nous ne serions pas étonnés que la *voix de l'humanité et le réveil de la liberté en Grèce* aient trouvé des admirateurs. Pour nous, nous aimons beaucoup la cause des Grecs, nous estimons tous ceux qui font de généreux efforts pour les soutenir; mais l'on ne vaudra pas sans doute que nous nous imposions le devoir de louer et toujours et sans restrictions tout ce que peut exciter d'inspirations le sort de ce peuple malheureux.

L'impatiente curiosité avec laquelle on attendait la première livraison des œuvres de M. de Châteaubriand vient d'être satisfaite. Le volume publié à Bruxelles par les libraires Galand et Cie. quoique bien petit et bien mince est un premier aliment offert à l'avidité du public: il a été enlevé aussitôt qu'annoncé; on est déjà à attendre une seconde livraison, qui aux termes du prospectus doit contenir *René* et *Atala*. Celle que nous annonçons, est exécutée avec un soin qui fait honneur aux éditeurs: elle renferme les *aventures du dernier abencérage* (inédit) précédées d'un avertissement de l'auteur sur l'édition des œuvres complètes, puis d'une préface générale, enfin d'un second avertissement sur l'abencérage. Les préfaces sont pour l'ordinaire une lecture fort fastidieuse. Il n'en est pas de même ici. La *Préface générale* de M. de Châteaubriand fait exception à la règle. « Ma vie, dit-il, a été fort agitée. J'ai traversé plusieurs fois les mers; j'ai vécu dans la hutte des sauvages et dans le palais des rois, dans les camps ou dans les cités. Voyageur aux champs de la Grèce, pèlerin à Jérusalem, je me suis assis sur toutes sortes de ruines. J'ai vu passer le royaume de Louis XVI et l'empire de Buonaparte; j'ai partagé l'exil des Bourbons, et j'ai annoncé leur retour. Deux poids qui semblent attachés à ma fortune la font successivement monter et descendre dans une proportion égale: on me prend, on me laisse, on me reprend; dépoillé un jour, le lendemain on me jette un manteau pour m'en dépouiller encore. Accoutumé à ces brusques, dans quelque port que j'arrive, je me regarde toujours comme un navigateur qui va bientôt remonter sur son vaisseau, et je ne fais à terre aucun établissement solide. Deux heures m'ont suffi pour quitter le ministère, et pour remettre les clefs de l'hôtelier à celui qui devait l'occuper. »

« Les plus grandes affaires ont passé par mes mains. J'ai connu presque tous les rois, presque tous les hommes, ministres ou autres qui ont joué un rôle de mon temps: présent à Louis XVI, j'ai vu Washington au début de sa carrière, et je suis retombé à la fin sur ce que je vois aujourd'hui. »

Une vie aussi agitée, aussi fertile en événements, promet de l'intérêt pour les mémoires que l'illustre écrivain annonce à ses lecteurs.

On vient de publier à Bruxelles une brochure nouvelle ayant pour titre: *Coup-d'œil sur le mariage tant à la fois incrimé et contracté*, par un belge catholique. Nous ne sommes pas bien sûrs que la loi du timbre nous permette de dire que cette brochure se vend 25 cents au profit d'un établissement de bienfaisance.

Un poème en trois chants intitulé *Sidem* ou *les nègres*, vient d'être publié à Paris, il est de M. Viennet.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Parmi les nombreuses brochures publiées en Angleterre sur les causes de la crise commerciale, on remarque celle de M. Pebrer, qui « se distingue, dit un journal, par un esprit de modération et d'impartialité encore fort rares en Angleterre dans les matières qui peuvent intéresser la vanité nationale. »

En résumé, l'auteur a essayé de démontrer que le système des réductions des rentes et des taxes, adopté depuis la paix, avait fait refluer les capitaux vers les spéculations de toute espèce, entreprises, envois, emprunts de l'étranger; que l'alarme, plus fictive que réelle, avait compromis beaucoup de négocians ou de capitalistes qui n'avaient aucune imprudence à se reprocher, et que jamais peut-être le commerce anglais, dans une tempête aussi furieuse, n'avait fait preuve de plus de raison, de sagesse et de solidité.

Les faits suivans qu'il cite, semblent venir à l'appui de cette dernière assertion:

Selon lui, on construit en Angleterre, chaque année, neuf cents navires. Les fabriques de soie, sur le sort desquelles on s'est tant apitoyé, loin de déchoir, menacent de jour en jour davantage cette belle branche de l'industrie française. Les 43 colonies ou établissemens lointains que l'Angleterre possède depuis Québec jusqu'à Malte, de Gibraltar au Cap, de Sainte-Hélène à Ceylan, sans cesse en communication au moyen des escadres qui les protègent, offrent d'innombrables points d'appui au commerce. La Chine presque inconnue au reste du monde, reçoit pour soixante millions environ de marchandises anglaises. En 1825, s'il en faut croire le même auteur, le commerce de la Grande-Bretagne a été aussi considérable que celui de toutes les autres nations réunies. Dans un tel état de choses, la détresse dont on a fait si grand bruit, n'est-elle pas un accident sans conséquence? A-t-on réellement le droit de se plaindre, lorsque le nombre des navires qui ont mouillé au port de Londres, s'est élevé, en 1825, à plus de 30 mille, de 24 mille qu'il était seulement en 1822?

En conséquence, l'auteur encourage le gouvernement à suivre la voie des réductions commencées, et à ne point se départir d'un système dont la nation retirera certainement des avantages innombrables.

BOURSE D'ANVERS, du 20 juin. — EFFETS PUBLICS. — Il y a eu très peu d'affaires, les cours n'ont pas varié.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé; le Londres court s'est traité à 4078 1/2, le papier a deux mois a été offert à 4076, et à trois mois à 4074 1/2; le Paris n'a pas éprouvé de variations; le Francfort court s'est fait à 35 5/8, en papier à terme il ne s'est rien traité.

MARCHANDISES. — Il s'est traité environ 4,000 balles café Batavia, de 32 à 32 1/2 cents; et un petit lot de sucre Havane blanc a fl. 27, en entrepôt.

Il y a eu hier une vente publique de poivre varié: on l'a payé de 15 1/2 à 23 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 19 juin. — Dette active, 51 1/2 5/2 41 3/4. Différée 314 7/8 13116. Bill. de chance, 17 1/4 1/2 378. Synd. d'am. 92 314 33 172 93. Rentes remb. 85 1/4 314 1/2. Lots d°, 004. Act. de la soc. com. 80 314 81 1/4 1116.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'un concours d'architecture est ouvert par la régence de Namur pour la construction d'un hôtel de ville, et d'un entrepôt municipal; les architectes de la province de Liège, qui voudraient y concourir peuvent voir au secrétariat de la régence de Liège les plans avec coupes des bâtimens actuels, ainsi que le programme.

A l'hôtel-de-ville de Liège, le 20 juin 1826.
Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ.
Par la régence,
Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

ENIGME.

Mille traits opposés forment mon caractère;
Je suis constante, et cependant
Je suis et volage et légère;
Pour un rien je tremble souvent,
Je m'agite à l'excès, je frissonne;
Néanmoins loin d'être poltronne,
J'ai su braver plus d'une fois
L'horreur des nuits, des déserts et des bois.
Du chef de ma famille, aisément détachée,
De sentiment pour lui je parais peu touchée;
De lui pourtant dépend mon sort,
M'en séparer me donnerait la mort.

Le mot du dernier logogriphe est *lune* où l'on trouve *une*.

TEMPÉRATURE DU 21 JUIN.

A 9 h. du mat., 12 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 16 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 20 juin. — Naissance: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçons, 1 fille, 2 femmes; savoir:

Ida Droixhe, âgée de 71 ans, domiciliée à Herstal, province de Liège, décédée en cette ville, veuve de Jean Baptiste Party.

Marie Joseph Gerodenne, âgée de 65 ans, hottense, faub. Ste. Walburge, veuve d'Arnold Ernotte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les D^{les} MAHOUX et de SARTORIUS, libraires, rue Souverain-Pont, n° 319, ont l'honneur de prévenir le public qu'elles sont seules chargées dans cette ville des abonnemens et de la distribution du journal intitulé: *le Belge, ami du Roi et de la Patrie*. Le prix de l'abonnement est de 7 fl. 9 c. P.-B. par trimestre. (657)

Chambre ou quartier garni à louer, avec pension ou non rue Basse-Sauvinière, près de la salle de spectacle, n. 843.

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féroustrée. (533)

L'ALMANACH DU COMMERCE DE LIÈGE, VERVIERS, HUY, SPA ET LES ENVIRONS, pour l'année 1827, paraîtra à la fin de l'année 1826, sera revu, corrigé et augmenté, plus complet et beaucoup mieux imprimé que la première édition, en raison des notes que beaucoup de personnes et de négocians ont bien voulu me promettre; j'aime à leur en témoigner ici ma vive reconnaissance, et je prie toutes les personnes qui pourraient m'aider dans ce travail, de suivre un exemple qui mettra à même de fournir à mes lecteurs toutes les connaissances locales, sur les fabriques et le commerce de la province de Liège, etc.

NOTA. Les personnes qui auraient des rectifications, des changemens de domicile, mutation dans leur commerce et autres notes à communiquer sont priées des les adresser franco chez F. PERY, éditeur, rue Féronstrée, n. 568, et chez DEBOUVERS, imprimeur dudit almanach, rue du Pont, n. 921, à Liège.

Grande vitrine à vendre au n° 579, rue Féronstrée.

(114) *Ferme à vendre.*

En vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 17 mai 1825 dûment enregistré.

Il sera procédé mercredi cinq juillet 1826 aux 3 heures de relevée devant Monsieur le juge de paix des quartiers réunis de l'est et du nord de cette ville en son bureau rue Neuvice, n° 939, et par le ministère de M^e DUMONT, notaire à ce commis, à la vente aux enchères d'une ferme située à Heure-le-Romain, canton de Glons, consistant en logement du fermier, four, grange, écuries, étables de vaches et de porcs, bergerie, fournil, appendices et dépendances, avec vingt trois bonniers métriques, quinze perches, soixante deux aunes carrées P.-B. de jardin, prairie, prés et terre en quatorze pièces dans lesquelles se trouve un pré contenant un bonnier métrique, vingt une perches, quatre vingt onze aunes carrées, planté de peupliers du Canada de la plus belle venue; ladite ferme et biens appartenant à M^{rs} François Chaudoir et Pierre Joseph Thivissen et aux enfans de feu M^r Dieudonné Chaudoir.

S'adresser pour les conditions à M^r le juge de paix et audit notaire.

(125) Par exploit de l'huissier Houdret, du vingt juin mil huit cent vingt-six, Melchior-Eustache Houet, chandelier, et Marie-Joseph Robert, son épouse, qu'il autorise, domiciliés à Liège, ont fait assigner Jean-Louis Pirau, ci-devant domicilié à Liège, et dont les profession, résidence et domicile actuels sont inconnus, et Anne-Marie Petry, son épouse, revendeuse, demeurant à Liège, rue derrière Saint-Jean-Baptiste, à comparaître à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 28 juin présent mois, 10 heures du matin, pour les voir condamner à migrer de la maison et ses dépendances, située à Liège, rue St. Jean-Baptiste, portant le n. 709, joignant d'un côté à Wanters, derrière à Pholien, et devant à la rue; sinon et à faute de ce faire, autoriser les époux Houet à en faire expulser les assignés par les voies de droit, ensemble pour les voir condamner aux dommages, intérêts et dépens, et voir ordonner que le jugement à intervenir sera exécutoire, nonobstant opposition, appelation et sans caution.

Ils ont fondé leur demande sur ce que la maison dont il s'agit leur a été vendue suivant acte passé devant Me Bertrand, notaire, le huit juin présent mois; sur ce que les assignés sont sans titre ni bail pour occuper davantage la maison susmentionnée.

Par le même exploit, ils ont fait signifier copie de l'ordonnance de Monsieur le président, qui leur permet d'assigner à bref délai et de la requête sur laquelle elle est intervenue; en outre, ils ont déclaré que Me. G. R. Bertrand, avoué, était chargé d'occuper pour eux.

Pour extrait conforme : HOUDRET.

() Mercredi 28 de ce mois, trois heures de relevée, on vendra aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège, une pièce de terre de 78 perches 470 palmes, située au lieu dit Pond d'Ans, commune d'Alleur, aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

(124) *Vente par licitation.*

Le vendredi 7 juillet 1826, à trois heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil séant à Liège, il sera procédé à la vente aux enchères, par-devant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de Liège, en son bureau rue Neuvice, et par le ministère de Me. KEPPE, notaire, à ce commis, de trois maisons contiguës, cotées 1031 et suivans, chacune avec un jardin, sises aux Remparts, quartier de l'Est de la ville de Liège.

Le cahier des charges est déposé au bureau de M. le juge de paix et en l'étude à Liège dudit notaire.

(123) Par exploit de l'huissier DEQUELDRE, en date du dix-sept juin 1826, dûment enregistré, Jean Banguerel, marchand en horlogerie, domicilié à la Chau-de-Fond, lequel a élu domicile en l'étude de Me. Wathour, avoué à Liège, a fait faire, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-sept avril dernier, dûment enregistré, commandement au nommé Joseph Fleuret, marchand fugitif, dont le domicile et la résidence sont inconnus, de payer la somme de trente-huit florins douze cents, montant des dépens liquidés audit jugement et coût d'icelui, sans préjudice d'autres dûs, droits, actions, intérêts, frais et dépens; et attendu que le domicile et la résidence dudit Fleuret sont inconnus, ledit exploit a été notifié en la personne de M. le procureur du roi près ledit tribunal, et une copie affichée à la porte de l'auditoire du même tribunal.

Signé J. N. DEQUELDRE.

DEPOT DE TABAC.

N. J. DADRÉMONT, commis à l'administration provinciale, vient d'ouvrir à Liège, rue Féronstrée, n° 570, un dépôt de tabacs de la manufacture royale de A. F. D'HENIN, de Bruxelles. Son assortiment se compose de tabacs en poudre et à fumer, de toutes qualités, qu'il débite à des prix très-avantageux. (612)

On cherche un remplaçant pour la classe de 1826. S'adresser au n. 284, rue Hors-Château.

(59) *Vente de la terre de Ramioule.*

M. le comte de Hemricourt de Jemeppe, membre de la première chambre des états-généraux, et autres héritiers naturels de M. le trésorier comte de Hemricourt de Ramioule, remis en possession de la succession par arrêt du 12 janvier 1826, et dûment autorisés, exposeront en vente aux enchères, le jeudi, 13 juillet 1826, à 2 heures de relevée, par le ministère de Me. BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude, sise place Saint-Pierre, n. 871, et en présence de M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, à ce commis; le château et la terre de Ramioule, avec toutes ses dépendances, comprenant treize bonniers et demi des Pays-Bas, de prés, vergers et jardins, soixante bonniers de bois et trente-trois bonniers et demi de culture dont la majeure partie environne le château; plus 5450 litrons épeautre et environ vingt florins de rentes annuelles qui se payent au château.

Cette belle propriété, située au bord de la Meuse qui la sépare de la grande route de Namur, à douze milles de Liège, environ, réunit tous les agrémens de la campagne, une utilité solide et d'abondantes ressources pour l'industrie; le château est solidement construit, la majeure partie des fonds est dans un vallon dont on connaît la fertilité; les fruits des vergers sont d'un produit considérable, les mines de fer, d'alun et de houille y abondent.

L'acquéreur trouvera dans les conditions une sûreté complète et par la continuation du service des charges, la plus grande facilité pour le paiement: les titres et le cahier des charges seront déposés en l'étude dudit Me. BERTRAND, notaire.

Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1. Soixante-une perches 32 palmes de terre labourable, situés entre Viemme et Celles, en lieu dit Buisson-le-Prêtre.

2. Cinquante-deux perches 313 palmes de terre, situées campagne entre Walleffe-St.-Pierre et Viemme, en lieu dit Fond-Saint-Eloi.

3. Vingt-six perches 157 palmes de terre, situées campagne entre Borlez et Viemme, assez près de la précédente.

Ces trois pièces de terre situées commune de Viemme, sont engagées à feu M. Joseph Carlier, de Walleffe-St.-Pierre, suivant acte du 24 mai 1781, devant W. de Stockal, notaire, et exploitées à ce titre par la dame veuve Carlier.

4. Cent soixante-quatorze perches 373 palmes de terre labourable, située sous Celles, campagne de la justice, engagées au sieur N. Jamotte, suivant acte passé devant N. Boux, notaire, le 15 avril 1808, dûment enregistré, et occupées à ce titre par ledit sieur Jamotte.

5. Soixante-cinq perches 391 palmes de prairie, situées commune de Viemme, tenues à bail à loyer par la dame veuve Dévisé, dudit lieu.

Lesdits immeubles sont situés sous les communes de Viemme et Celles, canton de Waremme, arrondissement et province de Liège.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Nicolas-Joseph Bartholomé, muni d'un pouvoir spécial en date du 7 mars 1826, enregistré à Liège le lendemain, à la requête du sieur Pierre-Jos. Wanters, rentier, demeurant à Liège, sur Me. Lambert-André-Joseph Gilet, avocat, demeurant à Liège, en qualité de caractère nommé par jugement du tribunal de première instance séant à Liège, en date du 18 novembre dernier, enregistré le 23 dito, auxdits immeubles délaissés par le sieur Nicolas Boux, suivant acte passé au greffe du même tribunal, le 1er avril 1825, dûment enregistré.

Par procès-verbal du quatorze mars mil huit cent vingt-six, enregistré à Liège le quinze du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le trente-un mars même année, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le six avril suivant.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement, 1° à M. Nicolas Jamotte, bourgmestre de la commune de Viemme; 2° à M. Henri Boussemart, bourgmestre de la commune de Celles; et 3° à M. Henri-Joseph Dethier, greffier de la justice de paix du canton de Waremme.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-deux mai mil huit cent vingt-six à dix heures du matin.

M^re. Léonard-Antoine Despréetz, avoué près le même tribunal, demeurant à Liège, rue St.-Severin, n. 573, y a patentié le 19 avril 1825, n. 1599, occupe pour le poursuivant.

Après les publications voulues par la loi, l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le dix juillet mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin, sur la mise à prix de cent florins pour le premier lot, cent florins pour le deuxième lot, et cent cinquante florins pour le troisième lot.

L. A. DESPRÉETZ, avoué.